

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 9 décembre 2022, affichée le 9 décembre 2022, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Travaux d'éclairage public
Point finances 2022
Etat des restes à réaliser 2022 à reporter en 2023
Décisions budgétaires modificatives
Engagement des dépenses d'investissement 2023
Investissements 2023 et demandes de financements
Don manifestation culturelle « Bulles de cirque »
Contrat d'assurance statutaire
Emploi d'agent d'accueil administratif
Base Nationale Adresses
Rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes des Loges
Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Aurélie DAUBIN.

Adoption du PV de la séance du 14.11.2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Délibération 2022121501 : Travaux d'éclairage public

Proposition de changement de 8 lanternes d'éclairage public vétustes au rond-point situé sur la route départementale 948

Devis Société ISI ELEC (siret 43316977800035) : 3 885.20 € HT

Réduction de la consommation électrique sur ces points estimée à 55 %

L'augmentation des tarifs d'électricité au 1^{er} janvier 2023 engendrerait sans modification des habitudes de consommation un surcoût annuel concernant l'éclairage public estimé à 6 500 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

S'engage sur ces travaux.

Décide de résilier le compteur souscrit pour l'éclairage public du Lotissement des Prés Bouchets où la voirie reste propriété des riverains.

Délibération 2022121502 : Point finances 2022 / Etat des restes à réaliser 2022 à reporter en 2023/ Tarifs municipaux 2023

La commission municipale finances s'est réunie à nouveau le 6 décembre 2022.

- POINT FINANCES 2022

Prévisions résultats budgétaires 2022 budgets principal et annexe assainissement (projection au 02.12.22) et Etat des restes à réaliser 2022

+ 15 000 € de dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022
avec des prévisions d'inflation de 6.4 % sur 2022 et 3.4 % pour 2023

BUDGET PRINCIPAL (TTC)	Dépenses prévisionnelles 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Résultat prévisionnel 2022	Résultat antérieur	Résultat prévisionnel cumulé au 31.12. 2022
SECTION Fonctionnement	770 000 €	910 000 €	+ 140 000 €	+ 391 349.15 €	+ 531 349.15 €
SECTION Investissement	160 000 €	174 000 €	+ 14 000 €	- 14 946.52€	- 946.52 €
Vue d'ensemble					+ 530 402.63 €

- il convient de prendre en compte les restes à réaliser 2022

Dépenses : 46 588.80 € TTC

- Extension des ateliers municipaux = 19 060 €HT / 22 872 TTC
- Bornes incendie = 16 750 € HT / 20 100 € TTC
- Silhouette PIETO = 3014 € HT / 3 616.80 € TTC

Recettes : 37 453 €

- Dsil 2021 rénovation église = 14 092 €
- DETR/DSIL 2022 Extension ateliers municipaux = 9 800 €
- DETR 2021 Bornes incendie x 6 = 8 375 €
- ADEME Etude géothermie = 5 186 €

BUDGET annexe assainissement (HT)	Dépenses prévisionnelles 2022	Recettes prévisionnelles 2022	Résultat prévisionnel 2022	Résultat antérieur	Résultat prévisionnel cumulé au 31.12.2022
SECTION Fonctionnement	37 450 €	37 600 €	+ 150 €	-1 040.46 €	- 890.46 €
SECTION Investissement	48 318.09 €	23 213.52 €	- 25 104.57 €	-79 820.26 €	- 104 924.83 €
Vue d'ensemble					- 105 815.29 €

- il convient de prendre en compte les restes à réaliser 2022

Dépenses : Etude Diagnostic Réseau (28 908.22€HT) solde de 5 431.40 € HT

Recettes : AELB 2020 Etude Diagnostic Réseau = 15 000 €

Département 2020 Etude Diagnostic Réseau (15 000 €) = solde de 6 000€

- TARIFS MUNICIPAUX 2023

Après avoir pris en compte

- L'augmentation des tarifs électricité au 01.01.23 : estimation sans modification des habitudes de consommation : + 49 000 € /an budget principal, + 5 000 € /an budget annexe assainissement
- Le coût des services enfance 2021

	Coût commune/enfant	Reste à charge commune après déduction participation familles et aides CAF
RESTAURANT SCOLAIRE *	5.60 €	2.45 €
PAUSE MERIDIENNE	1.10 €	1.10 €
PERISCOLAIRE demi-journée	7.66 €	3.08 €
PERISCOLAIRE journée	15.31 €	6.16 €
PERISCOLAIRE semaine	61.24 €	24.64 €
PERISCOLAIRE Mercredi	36.74 €	8 €
VACANCES	41.87 €	15.06 €

*Augmentation cout alimentation RS 2022 : 12 cts /repas

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Adopte pour 2023 les tarifs municipaux annexés au compte-rendu.

Délibération 2022121503 : Décision budgétaire modificative n°2 Budget principal

Vu le budget primitif 2022 et la DM 1,

Vu les emprunts encours souscrits par la collectivité,

Etant entendu les crédits prévus pour remboursement des intérêts d'emprunt à hauteur de 7 693 €,

Etant entendu que le remboursement des intérêts d'emprunt pour l'année 2022 s'élèvent à 7 962.41 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP	DM 2	BP + DM2
Dépenses Chapitre 66 Charges Financières compte 66111 intérêts réglés à l'échéance	7 693 €	+ 270 €	7 963 €
Section de fonctionnement	BP	DM 2	BP + DM2
Dépenses Chapitre 022– Dépenses imprévues	48 000 €	-270€	47 730 €

Délibération 2022121504 : Décision budgétaire modificative n°3 Budget principal

Vu le budget primitif 2022 et les DM 1 et 2,

Vu les dépenses d'investissement engagées au chapitre 21 s'élevant à 98 778.79 € alors que 97 494.92 € de crédits ont été budgété,

Après examen des dépenses mandatés sur le chapitres 21,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP	DM 3	BP + DM3
Dépenses Chapitre 21 Immobilisations corporelles compte 2152 Installation de voirie	97 494.92 €	+ 1 285 €	98 779.92 €
Section d'investissement	BP	DM 3	BP + DM3
Dépenses Chapitre 020– Dépenses imprévues	48 861.71 €	-1 285 €	47 576.71 €

Délibération 2022121505 : Décision budgétaire modificative n°1 Budget annexe assainissement

Vu le budget primitif 2022,

Etant entendu que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour le budget annexe de l'assainissement collectif (gestion d'un service public industriel et commercial),

Etant entendu qu'une dépense a été amortie à tort depuis 2018 (mandat de paiement 4 année 2017 rejeté),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP	DM 1	BP + DM1
Dépenses Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 28156 Matériel spécifique d'exploitation	0 €	+1 188 €	1 188 €
Recettes Chapitre 16 – Emprunt Compte 1641 Emprunt en euros	97 731.89 €	+1 188 €	98 919.89 €
Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM1
Recettes Chapitre 042– Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 7811 Reprise sur amortissement des immobilisations	0 €	+1 188 €	1 188 €
Recettes Chapitre 70– Ventes Compte 70611 Redevance d'assainissement collectif	29 000 €	-1 188 €	27 812 €

Délibération 2022121506: Engagement des dépenses d'investissement 2023

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les budgets primitifs 2022 principal et annexe assainissement et les décisions budgétaires modificatives s'y rapportant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 (prévu en mars 2023) à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2022 aux chapitres 20,21 et 23,

SOIT

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- 25 909 € au chapitre 20
- 24 694.98 € au chapitre 21
- 316 863.55 € au chapitre 23

BUDGET Annexe assainissement

- 5 813.31 € au chapitre 20
- 750 € au chapitre 21.

Délibérations 2022121507-2022121508-2022121509 : Investissements 2023 et demandes de financements

1- Extension du groupe scolaire avec système de chauffage géothermie

Projet ré-estimé par Mme MULLER Architecte avec la géothermie et ajout de l'isolation des 2 classes (D2022092201) / validé par le CM de septembre 2022

	TRAVAUX HT	MO (7.5% HT)	HT	TVA	TTC
PHASE 1 : création restaurant scolaire + géothermie	750 800 €	56 310 €	807 110 €	161 422 €	968 532 €
PHASE 2 ; création de salles de classe et dortoir	754 500 €	56 587.50 €	811 087.50 €	162 217.50 €	973 305 €
TOTAL	1505 300 € HT	112 897.50 €	1 618 197.50 €	323 639.50 €	1 941 837 €

Subventions obtenues:

- 50 000 € département (29.04.2022 valable 2 ans), / 3 % projet HT
- 226 000 € DETR/DSIL 2022 pour phase 1 (26.04.2022 valable 2 ans) / 28 % phase 1 HT
- Récupération TVA à hauteur de 16.404 % = 265 450 €

Extraction « Isolation 2 classes bâtiment central école » du projet d'Extension du groupe scolaire avec système de chauffage géothermie

Estimation Mme MULLER, architecte , septembre 2022

TRAVAUX HT	MO (7.5% HT)	HT	TVA	TTC
182 815 €	13 711.12 €	196 526.12 €	39 305.23€	235 831.35 €

2- Panneaux photovoltaïques restaurant scolaire

Etude réalisée bureau étude DELAGE ET COULIOU

Estimation projet bureau étude DELAGE ET COULIOU

ETUDE HT	TRAVAUX HT	MO HT	HT	TVA	TTC
1 920 €	44 000 €	11 300 €	57 220 €	11 444 €	68 664 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise Mme Le Maire a déposer au titre de l'année 2023 :

- Une demande de DETR/DSIL pour le projet isolation de 2 classes de 98 264 € (50%)
- Une demande de DETR/DSIL pour le projet panneaux photovoltaïques 28 610 € (50%)
- Répondre à l'appel à projets du département du Loiret en présentant le projet panneaux photovoltaïques avec une demande de financement de 17 166 € (30%)
- Solliciter le fonds de concours de la CC des Loges à hauteur de 50 000 € pour le projet groupe scolaire

Les demandes de financement envisagées auprès de la Région et du Fonds vert seront à préciser ultérieurement.

Délibérations 2022121510 : Don manifestation culturelle « Bulles de cirque »

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Etant entendu que ce don n'est pas affecté de charge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Accepte le don d'administrés d'un montant de 15 €.

Dit que cette recette est affectée à l'organisation de la manifestation culturelle « Bulles de cirque » édition 2022.

Délibérations 2022121511 : Contrat d'assurance statutaire

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion du Loiret (CDG) à souscrire, pour le compte des Collectivités qui le demandent, des contrats d'assurances statutaires les garantissant contre les risques financiers découlant de ces obligations.

PAR DELIBERATION 2019-54 du 15.10.2019, le conseil municipal s'est prononcé sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Titulaire du marché : AXA via SOFAXIS (courtier).

Le titulaire du marché a dénoncé ce contrat au 31.12.2022.

Le centre de gestion du Loiret a fait un nouvel appel d'offres et nous propose le contrat suivant :
 Contrat attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)
 Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

Taux :

Cat. agents	Risques	Franchise	Taux proposé	Cotisation estimative – base traitement indiciaire Brut- selon compte administratif 2021
Agents CNRACL	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 j que sur la maladie ordinaire	5.56%	9 066.41 €
		15 j que sur la maladie ordinaire	5,15%	8 397.84 €
		30 j que sur la maladie ordinaire	4,57%	7 452 €
		30 j sur tous les risques	4,09%	6 669.35 €
Agents IRCANTEC	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours 1.14% que sur la maladie ordinaire	1.14%	761.58 €

Contrat jusqu'au 31.12.2022

- CNRACL franchise 15 j, taux 4.73 % + NBI ; SFT, 60% charges patronales
- IRC franchise 10 jours taux 1.45 % + 10

CARACTERISTIQUES MALADIE 2021 :

En moyenne, 23,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

En moyenne, 7 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent
 1 accident de travail.

Remboursements perçus par l'assurance statutaire en 2021 : 12 250.33 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide

- 1/ d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Loiret**
- 2/de retenir la franchise sur la maladie ordinaire de 15 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC**
- 3/ d'inclure la Nouvelle Bonification Indiciaire dans la base assurée uniquement pour les agents CNRACL**
- 4/ d'inclure le Supplément Familial de Traitement dans la base assurée uniquement pour les agents CNRACL**
- 5/ d'assurer les charges patronales à hauteur de 50 % pour les agents CNRACL et 10 % pour les agents IRCANTEC.**

Délibérations 2022121512 : Emploi d'agent d'accueil administratif

Par délibération 2021-42 du 16.09.2021, le conseil municipal a décidé de recruter, par le biais d'un contrat aidé d'une durée de 2 ans (contrat financé à hauteur de 30 % sur 20 h par l'Etat en contrepartie d'une professionnalisation de l'agent) un agent administratif à hauteur de 21/35^{ème} pour renforcer l'équipe administrative composé de 2 agents à temps complet.

Cet emploi a été pourvu du 15.11.2021 au 10.04.2022 par un agent ayant par la suite pris place sur un emploi permanent vacant.

Un nouveau recrutement a eu lieu à compter du 25.04.2022 pour 9 mois soit jusqu'en janvier 2023.

Les conditions actuelles des emplois aidés ne permettant pas un renouvellement du contrat de l'agent sur ce poste,

Il convient de noter que l'agent en poste actuellement a assuré un remplacement sur le 1er service au restaurant scolaire de mai à juillet 2022 et répond favorablement aux demandes de la collectivité en cas de besoin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise Mme le Maire à poursuivre l'engagement avec cet agent sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour 1 an à hauteur de 17.5/35^{ème}.

Délibérations 2022121513 : Adressage

Par délibération 2021-38 du 16.09.2021, le conseil municipal a décidé d'utiliser l'outil gratuit « adresse.data.gouv.fr » pour établir une base d'adresses normées et chiffrées pour la commune et se mettre ainsi en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte les dénominations de voies suivantes et autorise Madame le Maire à diffuser la présente délibération auprès de la Base Nationale Adresses.

VOIE	DEBUT	FIN
Chemin de St Benoît	Du Chemin du Gué de l'Orme (à la Fringale sur la RD 952)	Au pont Milourdin (lieu dit Gué Gravier)
Chemin du Gué de l'Orme	De la Fringale sur la RD 952	Au chemin des Châteliers
Chemin du Mesnil Bretonneux	Du Chemin de St Benoît -CR N°1	A la Rte de St Martin d'Abbat (près du Mesnil Bretonneux)
Chemin Changeux	A la Croix des Noues sur le Chemin de St Benoît-CR 1	Aux Psaudières sur le CR N°6
Chemin du Gué Gravier	Au gué Gravier sur le Chemin de St Benoît-CR N°1	A la Rte du Haut du port à la Gravelle
Chemin de la Paquetière	Du Chemin de la Paquetière-CR N°5	Au Chemin du Gué de l'Orme
Chemin du Haut du Port	Au CR N°5 au nord de la plaine des Psaudières	Au CR N° 9 de la Gravelle
Rte du Haut du Port vers la Gravelle	Du chemin du Gué de l'Orme-N°2	Au chemin de la gravelle-CR N°9 près du Gué de la Gravelle
Chemin de la Gravelle	Au gué de la Gravelle sur le ruisseau du Gué de l'Orme	En face de la route forestière de St Martin à Chatenoy
Chemin du petit Etang	De la RD 88 en face de la Noue du Château	Jusqu'au Chemin chemin de St Benoît au petit étang-CRN°17
Chemin d'Inviolata	De la route de Saint Martin d'Abbat (à la Croix d'Inviolata)	Au chemin du Gué de l'orme-CR N°2
Chemin de la Mairie	Du CR N°17 (à la Chaumette)	Au chemin du Gué de l'orme-CR N°2
Chemin de la Viollière	De la rte de St Martin d'Abbat	Au CR N°13 d'Inviolata aux Châteliers
Chemin des Châteliers	De la Rte de St Martin d'Abbat (à l'Oie Blanche)	Au carrefour des 4 Chênes puis jusqu'au chemin du Gué de l'Orme-N°1
CRN°17	Du RD 952 au grand étang	Au CR N° 11 interrompu entre la Chaumette et le CR N° 15
Chemin de Bray-St Aignan à Bouzy (mixte à la commune de Bray-St Aignan)	Du chemin de la Feuillardière	A la RD 952, à l'entré du lotissement de la clairière
Chemin aux Bœufs	De la RD 88	Au CR N° 19
Chemin de la Feuillardière	De la RD 88	A la Rte de la Prévôté (dans le virage)
Chemin de la Bergerie (mixte avec Bray-St Aignan)	De la Rte de la Prévôté (derrière la déchèterie)	Au gué de Guébord qui sépare Bouzy de Bray-St Aignan
Chemin de la Prévôté	De la Rte de St Martin d'Abbat	Au Chemin de la Bergerie-CRN°22
Chemin de la tuilerie	De la Rte de St Martin d'Abbat	A la Rte de Sauvée (au lieu-dit la tuilerie de sauvée)
Route de Sauvée	Rue de la mairie (au Marchais)	A la RD 88
Chemin du Gué de la pierre	de la RD 88	Au CR N° 17 en face de la rte Forestière de Sauvée à l'entrée de la forêt
Chemin de la Grande Maison	De la Rte de Sauvée (à la Maison Neuve)	Au Chemin de la Noue du Château-CR N°26 (à la grande maison)
Chemin de la Noue du Château	De la RD 88 (en face du CR N°11)	A la Rte de Sauvée
Chemin de la petite Métairie	De la rte de Sauvée	A la rte de St Martin d'Abbat(au dessus du lot de la ptte Métairie)
Rue de la fontaine blanche	Du Chemin de la Noue du Château-CR N°26 (au Pinaguet)	A la RD 88 (près le Crot aux oies)

Rte des Ferganats	De la rte de Sauvée	A la RD 88 (près le Crot aux oies)
Chemin des Fontenelles	De la RD 88 près de la petite Croix	A la RD 948 à la Chesneau
Chemin des Cheminées rondes	Au CR du Pâtis N° 64 près le Pâtis	A la RD 948 (face à la Bouère du Bois)
Chemin des Champs Blancs	Du Chemin de la Bouère du Bois	A la Rte de Sauvée
Chemin de la Bouère du Bois	Du RD 948	A la rte de St Martin d'Abbat (au Marchais)
Chemin de la Croix Rouge	De la rue de la Mairie (face à la salle des Fêtes)	A la RD 948
Rue Joseph Vion	De la Place de l'église à l'angle NO	Jusqu'à l'arrière de l'école (à la fin des travaux)
Chemin du Gué	A la RD 948 (au rond point du bourg)	A la Rivière du St Laurent au Gué de Bouzy
Route de Malassis	A la RD 948 (au niveau des Près Bouchets)	A la RD 88 (près le chat sauvage)
Chemin de la Noue de la Latte	De la route forestière du Chat Sauvage et à la jonction du CR N° 43	A la RD 88 (en face du CR N° 64 du Pâtis)
Chemin de Thifontaine	A la RD 88 (au Chat Sauvage)	Se termine au chemin de la commune de Vieilles-maisons près de la maison de Thifontaine
Chemin de la ferme de Thifontaine, mixte avec la Commune de Vieilles-maisons	Au CR N°44 près de la maison de Thifontaine qui est sur la commune de Vieilles-maisons	A l'entrée de la Forêt à la jonction des route forestière de Thifontaine et Plateville
Chemin des Mottes	A la RD 88 (en face de la rte de la Caillotte)	A l'entrée de la forêt Domaniale
Chemin des Bruyères	Au CR N°48 (de la guilloterie)	A la RD 88 (au lieu-dit le Chat sauvage)
Chemin de la Guilloterie	De la RD 88	A la Rte de la Caillotte (entre le Guichet et la belle Ecuellée)
CR N°49	De la Rte de la Caillotte	Au Carrefour du toit à Colas (en Forêt Domaniale)
CR N° 50	De la Rte de la Boue	Au Chemin de la Grand Croix-CR N°49
Rte de la Boue	De la Rte de la Caillotte	A la rte du Briou (Passage par la Renardière)
Chemin de la Moisellerie	De la Rte du Briou (après le lot. De la Moisellerie)	A la Rte de la Caillotte
Chemin du Marchais Corpereau	De la Rte du Briou (après le lot. Du Marchais Corpereau)	A la Route de Mi-feuillage
Chemin de la Clos	Au CR N°55, de la Planche aux Joncs	Au Chemin du Marchais Corpereau-CR N° 53
Chemin de la Planche aux Joncs	A la Planche aux Joncs à la rivière qui sépare la commune de Bouzy avec celle de Bray-St Aignan	A la rte du Briou (Face à la rte dela Boue)
Chemin de l'Orangerie	Du CR N° 55 (près du CR N°54)	A la Rte du Briou
Chemin du Monastère	Du CR N° 55 (en face de la rte de Mi-Feuillage)	A l'entrée de la Forêt Domaniale jusqu'au chemin de la Fontaine Bouillante-CR N°59
Chemin de la Fontaine Bouillante	Du CR N° 58 près de la forêt	Dans les bois, près de la Fontaine Bouillante à la rivière
Chemin des Grands Champs	Rte du Briou (près de la Maison Forestière du Briou)	A l'entrée de la Forêt Domaniale, Climat des grands Champs
Chemin du Briou à l'Étang d'Orléans dans la Forêt Nationale D'Orléans	A la Route Forestière de Chappes, près la route Forestière du Briou	A la route Forestière du Chat Sauvage

Chemin du Pâtis	De la RD 88 (en face du CR N°42)	A la Rte de la Caillotte (au Guichet)
Impasse Mme de Seigné	De la Rue de la Mairie (face à l'église)	
Impasse du Capitaine Goupil	De la Rue de la Mairie (au niveau du N°12)	Jusqu'au parking
Rue de la Fontaine bouillante	De la Rte du Briou (Près du Rd Point du bourg)	A la Rte de la Caillotte (Près du Rd Point du bourg)
Rue de l'Amphore	De la Rte de Mi-Feuillage (Entrée du lot du Marchais Corpereau)	A la rte du Briou
Rue de St Sevin	De la Rte de Mi Feuillage (face au CR N°53)	Fin en impasse
Rte du Briou (Rte Communautaire)	De la Rue de la Fontaine Bouillante	A la Maison forestière du Briou
Rte de Mi-Feuillage (Rte Communautaire)	De la Rte du Briou (à l'entré du lieu-dit Le Marchais Corpereau)	A l'intersection avec le chemin de la Planche aux Joncs-CR N° 55
Rte de la Caillotte (Rte Communautaire)	De la Rue de la Fontaine Bouillante	A la RD N°88 (face CR N°46 Chemin des Mottes)
Rue de la Mairie (Rte Communautaire)	Du Rd point du bourg	A la sortie du bourg à l'intersection chemin de la bouère du bois/Ch du St Laurent
Rte de St Martin d'Abbat (Rte Communautaire)	De la rue de la Mairie	A l'intersection du Chemin de st Benoît à Vitry en limite de St Martin d'Abbat (avec la traversée de la RD 88)
Rte de la Prévôtée	De la Rte de St Martin d'Abbat (à l'Aulnette)	A l'intersection CR N° 21 et 19 (de la Feuillardière et de St Aignan à Bouzy)
RD 88 (Département)	Depuis Vieilles-Maisons-sur-Joudry	à la RD 952
RD 948 (Département)	Depuis Chatenoy	à Bray-ST Aignan
RD 952 (Département)	Du Chemin de St Benoît -CR N°1	Au Chemin de Bray-St Aignan-CR N°19

Dissolution du syndicat mixte de la Bonnée et mise en place d'une convention de gestion unifiée avec la communauté de communes du Val de Sully

A titre informatif

Le syndicat intercommunal du bassin de la Bonnée a été créé en 1959 pour mettre en œuvre des travaux d'aménagement et d'assainissement du bassin de la Bonnée.

Depuis 2007, le syndicat porte les contrats territoriaux milieux aquatiques sur le bassin de la Bonnée.

La CCL a intégré le syndicat au 1er janvier 2020 lui transférant l'exercice de la compétence GEMAPI. Depuis cette date, le syndicat mixte du bassin de la Bonnée est composé de deux collectivités membres : la Communauté du Val de Sully (sur le périmètre de 8 communes) et la CCL (sur le périmètre des communes de Saint Martin d'Abbat et Bouzy la Forêt). Il porte actuellement le contrat territorial milieu aquatique (CTMA) du bassin de la Bonnée et du ru de Dampierre dont la programmation porte sur la période 2021-2026 avec un bilan à mi-parcours en 2023.

Lors de la prise de compétence GEMAPI en 2018 et de la signature du CTMA en 2021, les financeurs avaient initié une réflexion pour inciter à la mutualisation du travail des techniciens de rivière du syndicat et de la CC du Val de Sully (bassin du Sullias). Cette question s'est à nouveau posée courant 2022 face aux difficultés de gestion du syndicat, notamment en raison de la vacance du poste de secrétaire comptable qui amène la structure à ne disposer que d'un seul agent (poste de technicien de rivière).

Telles sont les raisons qui ont motivé le comité syndical à engager la procédure de dissolution du Syndicat

Mixte du Bassin de la Bonnée telle que prévue par l'article L.5212-33 du CGCT, considérant que le syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérant de ses collectivités membres. Le comité syndical s'est prononcé favorablement à l'unanimité de ses membres le 20 octobre 2022.

Les conditions de liquidation ont également été approuvées lors du même comité syndical, à l'unanimité de ses membres :

- Reprise par la CC du Val de Sully de l'intégralité de l'actif immobilisé au 31 décembre 2022 sur la base du résultat de clôture de l'exercice 2022, la trésorerie restante sera répartie entre les EPCI selon la clé de répartition représentative de la contribution soit 83% pour la CC Val de Sully et 17% pour la CCL
- Le technicien de rivière titulaire agent du SMBB sera intégré au sein du service technique de la CC Val de Sully
- Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la CC Val de Sully
- L'ensemble des propriétés foncières et ouvrages détenus par le SMBB sera transféré en pleine propriété à la CC Val de Sully
- Pour l'ensemble des conventions signées et marchés publics en cours, la CC Val de Sully se substituera au SMBB comme contractant par voie d'avenant
- Les documents et archives du SMBB seront déposés à la CC Val de Sully
- Les missions du syndicat seront reprises au sein de la CC du Val de Sully, selon les modalités définies au sein de la convention de service unifié à intervenir entre les deux communautés de communes. Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la convention devront préalablement être autorisées par les deux EPCI. Les clés de répartition, sur le reste à charge des opérations, restent inchangées : 83% pour la CC Val de Sully et 17% pour la CCL. Afin de continuer à assurer une gestion concertée du CTMA, il est prévu deux instances de gouvernance :
 - Une commission « Bassin de la Bonnée » : elle réunit les deux Vice-Présidents et les représentants des communes concernées. Elle est force de proposition pour les orientations du CTMA.
 - Un comité de pilotage : il réunit les deux Vice-Présidents en charge de la compétence GEMAPI, un représentant de la commission pour chaque EPCI, les partenaires techniques et financiers du CTMA. Il est garant de la bonne exécution du CTMA et de la mise en œuvre de la présente convention de service unifié.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21.11.2022, a, à l'unanimité :

- acté la dissolution du syndicat mixte du bassin de la Bonnée à la date du 31/12/2022 conformément à la délibération du comité syndical en date du 20 octobre 2022.
- acté les conditions de liquidation du syndicat mixte du bassin de la Bonnée conformément à la délibération du comité syndical en date du 20 octobre 2022.
- approuvé les termes de la convention de service unifié, en annexe à la présente délibération, entre la CCL et la CC Val de Sully définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMA sur le périmètre du bassin versant de la Bonnée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (durée du contrat territorial milieux aquatiques en cours).

Délibérations 2022121514 : Rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes des Loges

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 novembre 2022, a pris acte du rapport d'activité 2021 de la CC des Loges.

Après avoir pris connaissance de ce document,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Prend acte de la présentation de ce rapport consultable en Mairie.

Questions diverses

Il est noté une belle fréquentation au marché de Noël organisé par le comité des fêtes dimanche 11 décembre 2022.

Prochain conseil municipal le jeudi 26 janvier 2023.

La séance est close à 23h.

**Le Maire,
Florence BONDUEL.**

**Le Secrétaire de séance,
Aurélie DAUBIN,
Conseillère municipale.**

Procès-verbal :

1/ Adopté le : 25.01.2023

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 27.01.2023

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylaforet.fr le : 27.01.2023

TARIFS MUNICIPAUX 2023*Pas de tva applicable sauf assainissement*

Location de la Salle des Fêtes (180 personnes)		
Association de Bouzy	But lucratif	70,00 €
	But non lucratif	Gratuit
Bulzaciens, Bulzaciennes	Journée sans chauffage	270,00 €
	Journée supplémentaire sans chauffage	100,00 €
	Journée avec chauffage	385,00 €
	Journée supplémentaire avec chauffage	230,00 €
Extérieurs à Bouzy	Journée sans chauffage	400,00 €
	journée supplémentaire sans chauffage	210,00 €
	Journée avec chauffage	575,00 €
	Journée supplémentaire avec chauffage	325,00 €
Location inférieure à 4h en semaine pour tous	sans chauffage	135,00 €
	avec chauffage	190,00 €
Caution salle		460,00 €
Caution ménage		60,00 €
Mise à disposition d'une poubelle supplémentaire de 240 litres		15,00 €
Retenue en cas de désistement	Si annulation avant les 15 derniers jours	60,00 €
	Si annulation dans les 15 derniers jours	la retenue est totale

Location de la Salle Rouge (50 personnes)	
Bulzaciens, Bulzaciennes	150,00 € journée
Extérieurs à Bouzy	200,00 € journée
Associations à but lucratif	50,00 € journée
Associations bulzaciennes à but non lucratif	Gratuit
Caution salle	200,00 €
Caution ménage	50,00 €
Mise à disposition d'une poubelle de 240 litres	15,00 €
Retenue en cas de désistement :	
Si annulation avant les 15 derniers jours	50,00 €
Si annulation dans les 15 derniers jours	retenue est totale

Tarifs Cimetière		
Concession trentenaire	caveau	220,00 €
	cavurne	185,00 €
Concession cinquantenaire	caveau	365,00 €
	cavurne	300,00 €
Caveau provisoire	mise en caveau	15,00 €
	Jours suivants	1 €/JOUR
Achat cavurne		290,00 €
Redevance de réduction et réunion de corps		55,00 €
Redevance de superposition de corps-concession caveau au-delà de la capacité initiale		75,00 €

TARIFS MUNICIPAUX 2023*Pas de tva applicable sauf assainissement*

Droits de place	
Commerce ambulant (mensuel)	11,50 €
Taxi - Ambulance (annuel)	195,00 €
Commerce ambulant journée vide grenier	100,00 €
Brocante vide/grenier (mètre linéaire/journée)	3.50 €

Divers	
Encart publicitaire BM	70,00 €
Photocopie ou impression A4	0,20 €
Photocopie ou impression A3	0,40 €
Revue Lancaster	6,00 €
PV chiens errants	75,00 €
Dépôt sauvage d'ordures	Amende selon réglementation en vigueur

Assainissement collectif	
Abonnement annuel	55,00 € HT / TVA 10%
M3	1.05 € HT/ TVA 10% (à compter du 01/10/2022)
Facturation du cubage en cas de fuite	Selon réglementation en vigueur/ TVA 10%
Taxe de raccordement	1600,00 € HT / TVA 20 %

Restaurant scolaire	
Enfant (ticket)	3.30 € / 3.40 € à compter du 27/02/2023
Enfant bénéficiant d'un PAI (protocole alimentaire individualisé)	1,00 €
Enseignant	5,50 €

Accueil périscolaire matins et soirs			
Quotient familial	700 et +	699 à 500	499 et -
Demi-journée	3.55 €	3.20 €	2.85 €
Journée	5.90 €	5.30 €	4.65 €
Semaine	23.30 €	21.20 €	19 €

Accueil de loisirs mercredi	
Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy	Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6.50 € et tarif plafond de 16 €
Tarif extérieur	21 €

Accueil de loisirs vacances	
Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy	Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6.50 € et tarif plafond de 16 € + 7€ par journée incluant un séjour (nuitée)
Tarif extérieur	21 € + 7€ par journée incluant un séjour (nuitée)

TARIFS MUNICIPAUX 2023*Pas de tva applicable sauf assainissement*

Prix et contributions		
Aide bulzacien voyage scolaire collège de les Bordes		8€/jour (max 8j)
Bon achat Maisons fleuries 1er prix		50,00 €
Bon achat Maisons fleuries 2& 3 prix		35,00 €
Soutien financier annuel dispositif téléalarme		
Plafond mensuel des ressources (revenu fiscal de référence)		Montant de l'aide allouée par la commune de BOUZY-LA-FORÊT
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 1 018 €	Jusqu'à 1 712 €	100 €
Compris entre 1 019 € et 1 150 €	Compris entre 1 713 € et 1 815 €	80 €
Compris entre 1 151 € et 1 435 €	Compris entre 1 816 € et 2 153 €	50 €

